



AGRI • AGRO

PRODUC • TRANSFO • SERVICES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO DROITS PRODUCTION AGRICOLE N°6



“

Ce début d'année a été mouvementé pour le monde agricole, c'est

le moins qu'on puisse dire. Après de nombreuses mobilisations dans tout le pays, les agriculteurs semblent avoir été entendus par les pouvoirs publics, et de nombreuses annonces ayant trait notamment à la simplification ont été faites par le gouvernement.

390.000 exploitations agricoles pour plus d'un million de contrats salariés, soit 50 % du travail agricole réalisé par des femmes et des hommes, salariés agricoles. 20 milliards d'euros d'aides à l'agriculture chaque année, mais 80 % des salariés en CDD et au Smic horaire toute leur vie.

C'est de cette réalité que les solutions proposées pour répondre à la crise agricole ne traitent pas. La condition des salariés agricole pourrait même être dégradée si les demandes de simplification du droit du travail en agriculture ainsi que des mesures vouées à faire régresser la protection de l'environnement étaient entendues.

L'agriculture est face au défi d'attirer de nouveaux actifs. Le profil des travailleurs évolue : de plus en plus sa-

lariés (en 2019, les salariés représentaient près de la moitié de la force de travail sur les exploitations), des arrivants « non issus du milieu agricole » en majorité. L'entreprise agricole évolue également, avec un recours de plus en plus important à la sous-traitance : entreprises de travaux agricoles, groupements d'employeurs...

Pour la CFDT Agri-Agro, l'avenir de notre agriculture doit reposer sur des emplois de qualité : stables, mieux rémunérés, offrant de bonnes conditions de travail et d'hébergement, encourageant l'évolution professionnelle, préservant la santé. Les effets du dérèglement climatique sur les conditions de travail nécessitent de renforcer la prévention des risques professionnels. La prise en compte de la valeur humaine constitue un levier d'amélioration de la qualité de vie au travail sur les exploitations et d'attractivité de l'agriculture.

La CFDT Agri-Agro est inquiète, mais elle veille au grain. Seule organisation syndicale active dans les concertations nationales et locales sur la loi d'orientation agricole, elle participe au Conseil supérieur d'orientation agricole et a obtenu du Ministère de l'agriculture d'être invitée aux concer-

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CFDT Agri-Agro sera présente au salon des agricultures de Provence à Salon-de-Provence (13), du 31/05 au 02/06/2024. Venez nous rencontrer !

tations sociales sur les impacts de la loi. Un travail important est engagé avec plusieurs parlementaires de plusieurs sensibilités politiques pour proposer des amendements à la loi en faveur des salariés agricoles. La CFDT Agri-Agro est très fortement investie dans l'amélioration des conditions de travail et la lutte contre le mal-être en agriculture. **Tout cela avec un unique objectif : faire valoir la voix des salariées et des salariés complètement oubliés dans les débats publics ! Soyez-en assurés, la CFDT Agri-Agro continuera de travailler pour vous et avec vous, et vous informera de ses résultats.**

”

Bonne lecture.

FGA.CFDT.FR

ENTREPRISE D'ACCOUVAGE ET DE SÉLECTION – IDCC 7024

Faisant suite à une négociation menée avec le Syndicat National des Accoueurs le 30 janvier 2024, un accord signé par la CFDT Agri Agro permet à la branche sectorielle de l'accouage et de la sélection avicole, rattachée à la convention collective de la production agricole et des CUMA, **d'être la première en agriculture à mettre en place un congé mensuel payé d'une journée pour les femmes atteintes d'endométriose incapacitante**, justifiée par certificat médical.

L'endométriose est une maladie gynécologique inflammatoire et chronique qui touche près de 10% des femmes et peut avoir un impact important sur leurs conditions de travail.

Ce nouveau droit acquis par la négociation est un pas important vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La CFDT Agri-Agro va continuer son travail de conviction auprès des organisations patronales agricoles des branches de la production agricole, des CUMA, des ETARF, du Paysage, de la Forêt, afin qu'elles rejoignent l'Accouage sur cette avancée historique.

La CFDT Agri Agro a demandé et obtenu le lancement en octobre 2023 d'un grand chantier de négociation dans toute l'agriculture sur la qualité de vie et les conditions de travail. Prochaine étape : le 4 juin prochain.

LES NÉGOCIATIONS SALARIALES

Après une hausse du SMIC de 1,13% en janvier 2024, et une inflation toujours importante, la CFDT Agri Agro a fait sa priorité de lancer, et de réussir, des négociations dans toutes les branches de son champ professionnel.

En production agricole - CUMA - IDCC 7024, un accord applicable au 1^{er} mai 2024 a été trouvé le 18 janvier 2024, prévoyant une augmentation d'1,13% de tous les taux horaires minimaux soit **un gain mensuel brut entre 19,72€ et 39,43€**.

Pour les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers - IDCC 7025, les revendications de la CFDT Agri Agro ont été entendues. Les deux grilles des travaux forestiers et sylvicoles historiquement moins bien rémunérés, ont été alignées sur celles des travaux et services agricoles. Depuis le 1^{er} mai 2024, seuls les deux échelons de cadres restent différents, et l'harmonisation est totalement réalisée pour les ouvriers, les employés, les techniciens et agents de maîtrise (TAM). Cet accord signé le 30 janvier 2024, au niveau de la hausse du SMIC, voire plus pour les échelons harmonisés, permet des **hausse de rémunération mensuelle brute entre 19,72 et 36,34€, et entre 19,72 et 113,68€ pour le secteur forestier**.

En ce qui concerne les parcs zoologiques privés - IDCC 7017, une négociation tenue le 26 mars 2024 a permis une hausse de 3,2% de toute la grille au 1^{er} avril 2024 et une seconde revalorisation de 2% au 1^{er} juillet 2024, soit **un gain annuel entre 745,20 et 1167,28€ brut**. Aucun accord n'avait été trouvé depuis septembre 2022.

Pour les exploitations forestières et scieries agricoles, la CFDT Agri Agro a signé une revalorisation de 1,13% de la grille nationale, applicable au 1^{er} mars 2024. Cela représente **une augmentation de 236 à 638€ par an**. Le point d'ancienneté a également été augmenté de 3%, ce qui le porte désormais à 6,30€.

Enfin, le 16 février 2024, les minima de branche des **établissements d'entraînement de chevaux de courses au galop - IDCC 7014**, ont été revalorisés de 1,5% soit **un gain mensuel brut entre 27,30 et 42,45€ par mois**.

En n'hésitant pas à prendre ses responsabilités, la CFDT Agri-Agro respecte son engagement en faveur de la préservation de votre pouvoir d'achat. Ce début d'année 2024 aura été de nouveau l'occasion, par le dialogue et la force de conviction, d'obtenir des résultats palpables pour une majorité de travailleuses et travailleurs agricoles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CFDT Agri-Agro sera présente à «Terres en Fête» à Tilloy-lès-Mofflaines (62) du 7 au 9 juin 2024. Nous vous y accueillerons avec plaisir !





ENTREPRISES DU PAYSAGE – IDCC 7018

La branche du paysage négocie habituellement ses salaires en septembre pour application en début d'année, le résultat des négociations vous sera présenté dans le prochain numéro d'Info Droits Production agricole. Le fait marquant pour cette branche, est le **renouvellement pour 5 ans des contrats complémentaire santé et prévoyance avec Agrica**. A ce sujet, **des évolutions tarifaires prennent effet au 1^{er} avril 2024**.

• FRAIS DE SANTÉ

	Cotisations avant le 1 ^{er} avril 2024			Cotisations à compter du 1 ^{er} avril 2024		
	Part employeur	Part salarié	Total	Part employeur	Part salarié	Total
Hors Alsace-Moselle	27,95 € /mois	18,63 € /mois	46,58 € /mois	0,76%* soit 29,37 € / mois	0,51% soit 19,70 € / mois	1,27% soit 49,07 € / mois
Alsace-Moselle	19,84 € /mois	13,23 € /mois	33,07 € /mois	0,54% soit 20,87 € / mois	0,36% soit 13,91 € / mois	0,90% soit 34,78 € / mois

Pour rappel, le PMSS 2024 est de 3 864€.

Son montant est défini par arrêté et est consultable sur www.securite-sociale.fr

* La cotisation mensuelle de la garantie frais de santé est exprimée en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

• PRÉVOYANCE

	Cotisations avant le 1 ^{er} avril 2024			Cotisations à compter du 1 ^{er} avril 2024		
	Part employeur	Part salarié	Total	Part employeur	Part salarié	Total
Incapacité de travail	/	0,33%	0,33%	/	0,35%	0,35%
Mensualisation	0,41%	/	0,41%	0,43%	/	0,43%
Invalidité	0,25%	0,03%	0,28%	0,26%	0,03%	0,29%
Décès	0,20%	0,03%	0,23%	0,21%	0,03%	0,24%
Assurances des charges sociales patronales	0,17%	/	0,17%	0,18%	/	0,18%
TOTAL	1,03%	0,39%	1,42%	1,08%	0,41%	1,49%

Les cotisations Prévoyance de la Convention Collective Nationale des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008, sont calculées en pourcentage de la tranche 1 et de la tranche 2 du salaire.

- **Tranche 1** : fraction des rémunérations inférieure ou égale au plafond de la Sécurité sociale.
- **Tranche 2** : fraction des rémunérations supérieure au plafond de la Sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Ne restez pas seul(e)
face aux difficultés,
parlez-en !

AGRI'ECOUTE est un service
d'écoute de la MSA 24h/24 et
7j/7 dédié au monde agricole
et rural.

09 69 39 29 19
(prix d'un appel local)
ou **agriecoute.fr**



ENTRETIEN ANNUEL D'ÉVALUATION ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL : QUELQUES REPÈRES

La loi, à l'article L6315-1 du code du travail, oblige tout employeur à mener tous les deux ans **un entretien professionnel** destiné à échanger sur les perspectives d'évolution professionnelles du salarié, notamment en termes de qualification et d'emploi. Un bilan de ces entretiens est réalisé tous les six ans, afin de permettre au salarié d'exprimer ses attentes et de planifier sa formation en vue rester opérationnel dans son emploi, voire d'évoluer dans l'entreprise sur d'autres responsabilités.

En complément de ces obligations, de nombreuses entreprises et exploitations agricoles organisent **un entretien annuel d'évaluation** avec chaque salarié. Selon la taille de l'entreprise, il est souvent mené par l'employeur, parfois par le supérieur hiérarchique ou le responsable des ressources humaines s'il y en a.

Un accord d'entreprise ou une convention collective peut le rendre obligatoire.

Pour les entreprises d'au moins 11 salariés, décidant de mettre en place l'entretien annuel, le CSE doit être informé et consulté (article L.2312-8 du Code du travail). Dans toutes les entreprises, les salariés doivent être informés des modalités d'organisation des entretiens ainsi que les techniques d'évaluation qui seront mises en œuvre (article L.1222-3 du Code du travail).

Cet entretien annuel d'évaluation fait partie des dispositifs de gestion de carrière. C'est surtout un temps d'échange et d'évaluation périodique entre le salarié et l'employeur, un moment idéal pour faire le point sur l'année écoulée.

L'entretien dure en moyenne entre 1h et 2h. Plusieurs points peuvent-être abordés : évaluer le travail, les compétences développées, revenir sur les moments forts de l'année et les engagements ;

- Evaluer le salarié : l'atteinte des objectifs fixés, l'évaluation des compétences et de la performance au travail ;
- Donner de la vision sur l'avenir : déterminer les attentes et objectifs pour l'année à venir, définir des axes d'amélioration et envisager des actions de formation potentielles ;
- Il permet également d'échanger sur divers sujets tels que le climat dans l'entreprise, les relations professionnelles, les projets, l'organisation du travail, la rémunération ou encore de résoudre des problématiques éventuelles.

Il n'y a pas de date fixe pour réaliser l'entretien, mais il peut être accompli avant la rédaction du plan de développement des compétences (ancien plan de formation).

L'entretien doit être cadré par une grille d'entretien annuel favorisant la réflexion, guidant l'entretien et encourageant les échanges. Idéalement, le salarié et son supérieur hiérarchique la remplissent chacun en amont de l'entretien et la mettent à jour, ensemble, le jour J.

L'entretien se termine par la synthèse des points évoqués et les remarques éventuelles. Le salarié et l'employeur signent la grille d'entretien (un délai de réflexion peut être laissé au salarié pour relecture avant signature).

Les résultats de cette évaluation doivent être remis au salarié et doivent rester confidentiels.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour ne rien rater de notre actualité, suivez-nous sur Facebook : <https://www.facebook.com/CFDTagriagroAgricultureAgroalimentaire>

LA CFDT AGRI-AGRO PART EN TOURNÉE EN 2024

Afin de vous rencontrer, notre équipe participera en 2024 à de nombreux salons agricoles. Sans que la liste ne soit exhaustive, nous tiendrons un stand lors des événements suivants.

- **Salon des agriculteurs de Provence** à Salon-de-Provence (13) du 31 mai au 2 juin 2024
- **Terres en Fête** à Tilloy-les-Mouflaines (62) du 7 au 9 juin 2024
- **Foire de Châlons** (51) du 30 août au 9 septembre 2024
- **Foire de Verdun** (55) du 12 au 16 septembre 2024
- **SPACE** à Rennes (35) du 17 au 19 septembre 2024
- **Salonvert** à Saint-Cheron (91) les 18 et 19 septembre 2024
- **Festival des métiers du bois** à Morcenx (40) du 19 au 21 septembre 2024
- **Les Pyrénéennes** à Saint Gaudens (31) du 19 au 22 septembre 2024
- **Sommet de l'élevage** à Cournon d'Auvergne (63) du 1^{er} au 4 octobre 2024
- **Agrimax** à Metz (57) du 23 au 25 octobre 2024

Si vous nous apportez un numéro d'Info Droits Production agricole, nous vous offrirons un guide des droits adapté à votre branche, ainsi que quelques surprises. Venez nous rencontrer nombreuses et nombreux, nous aurons des sourires à échanger et vous aurez des réponses à emporter.



Vous arrivez à la fin de ce bulletin d'information.

Nous espérons qu'il vous aura apporté des éclaircissements sur des sujets qui touchent votre vie professionnelle tous les jours. Les sujets sont nombreux : salaires, complémentaire santé,



NOTRE SITE WEB

prévoyance, apprentissage, formation professionnelle, retraite, etc. Il n'est pas possible de tout traiter dans un document synthétique. C'est pourquoi, nous vous invitons à participer à une courte enquête en flashant le QR code ci-contre. Vous pourrez ainsi nous contacter pour nous poser toutes vos questions. Au plaisir d'échanger avec vous sur les salons agricoles de votre région.

A bientôt !



Info RGPD : Pour exercer vos droits, pour vous désabonner ou pour toute question en lien avec le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le 01 56 41 50 50 ou flasher le QR code.